Ville de
Hanches

Région Centre-Val de Loire
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres
Portes Euréliennes d'Île-de-France

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Règlementant le stationnement et la circulation
dans le cadre du parcours de la battue aux sangliers organisée par l'Association des Chasseurs
DU 05 NOVEMBRE 2026 AU 31 MARS 2027

N° 2026.10.089T

Le Maire de la Commune de HANCHES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée ou modifiée par les textes subséquents,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Commune, le département, les régions et l'état,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.427-4 et L.427-5
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté Préfectoral n° DDT-SGREB-2026-112 du 22 mai 2026 définissant les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse cde certaines espèces de Gibier dans le département d'Eure-et-Loir pour la campagne cynégétique 2026-2027,
Vu la demande de la société de Chasse en date du 30 octobre 2026, représentée par son Vice-Président Laurent Richard, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Loreau, Commune de HANCHES afin de permettre le passage de la battue aux sangliers depuis la RD 906 rue de la Barre vers la RD 328-3 avenue du Loreau,
Vu le parcours emprunté,

Considérant les plaintes des riverains de la rue du Paty et la multiplication des nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de HANCHES,
Considérant les accidents de la voie publique provoqués par la traversée des sangliers,
Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers et de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant le stationnement et la circulation des véhicules et d'interdire au public le parcours emprunté par les chasseurs pour permettre le passage de cette battue les samedis et/ou dimanches entre 07H00 et 18H00, et ce jusqu'au 31 mars 2027.

ARRÊTONS :

Article 1 :
Les samedis et ou les dimanches, pendant la période du 05 novembre 2026 au 31 mars 2027, entre 08H00 et 18H00, la circulation et stationnement seront strictement interdits à tous les véhicules avenue du Loreau (RD 328-3) dans les deux sens de circulation entre la rue de la Billardière (RD 906) et la rue du Paty (RD328-1).
Cette interdiction concerne également les piétons et les EDPM
Ne pourront prendre part à cette opération que les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.

30, rue de la Barre
28130 Hanches
T 33(0)2 37 83 42 29
F 33(0)2 37 83 43 27
accueil@ville-hanches.fr
www.ville-hanches.fr

Article 2 : Signalisation
La signalisation d'indication et de fléchage sera à la charge du bénéficiaire. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Les signaleurs présents à chaque intersection, seront chargés de faire respecter la fermeture des routes et des sentes piétonnes, prévue à l'article 1.
Ces dispositions d'exploitation cesseront à la fin effective de la battue par la levée de la signalisation.

Article 3 :
Le BENEFICIAIRE devra obligatoirement afficher de manière visible le présent arrêté sur le lieu de la battue, pour information des tiers.
L'opération s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité technique de la Société de Chasse de HANCHES, qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la chasse.
Le bénéficiaire sera responsable du matériel mis à disposition par la Commune qui restera en place pendant 5 mois.

Article 4 :
Par dérogation à l'article 1, la circulation et le stationnement resteront possibles pour les véhicules de Police, de Secours, de lutte contre l'incendie ;

Article 5 :
Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R 610-5 du Nouveau Code Pénal.
Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 7 :
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1.
Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être également être saisi par voie postale ou via l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Commune.
Monsieur Le Maire de la Commune de HANCHES, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAINTENON, Monsieur le Responsable des Services techniques et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dudit arrêté avec affichage au panneau officiel de la Commune.
Ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de HANCHES,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir
- Le Conseil départemental d'EURE ET LOIR,
- Monsieur Fouad HAMDY, Transdev
- La poste
- Monsieur RENOU Garde-Chasse 15 rue de la Billardière
- Monsieur RICHARD Laurent, vice-Président de la société de Chasse, Chemin de Fausse Rivière
- Monsieur BEAUVAIS, Office Français de la Biodiversité : sd28@ofb.gouv.fr

Fait à HANCHES, le 30 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE de HANCHES 28 - Eure-et-Loir

Jean-Pierre RUAUT

30, rue de la Barre
28130 Hanches
T 33(0)2 37 83 42 29
F 33(0)2 37 83 43 27
accueil@ville-hanches.fr
www.ville-hanches.fr